



Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250417-2025-039-CC
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

CONTRAT DE COPRODUCTION

Entre les soussignés.

Raison sociale : ACPROD

Siège social : 76 rue Pierre Mendès France

84350 COURTHEZON

Tél : 0983569397

N° Siret : 790411367 00036

APE : 9001 Z

N° Licences : 2-R2020-012652 / 3-R2020-012651

TVA intracommunautaire : FR49790411367

Représentée par : CHRISTOPHE LABORIE

En sa qualité de : Président

Ci-après dénommé : COPRODUCTEUR OU PRODUCTEUR

Et

Dénomination sociale : Ville de Vias - Théâtre de l'Ardaillon

Adresse : 41 avenue de Béziers 34450 Vias

Licence d'entrepreneur du spectacle :

1-exploitant : PLATESV-R-2021-002664

2-producteur : PLATESV-R-2021-002665

3- diffuseur : PLATESV-R-2021-002666

N° de SIRET : 21340332200018

Code APE : 751 A

Représenté par : Maître Jordan DARTIER

En sa qualité de : Maire de Vias

Ci-après dénommé : COPRODUCTEUR local OU ORGANISATEUR

Il est convenu ce qui suit :

A- CONDITIONS PARTICULIERES :

La Ville de VIAS confie à la SAS ACPROD la production de spectacles dans le cadre de sa programmation culturelle

Ce partenariat s'articule de la manière suivante :

La SAS ACPROD produit **10** spectacles DE JANVIER 2026 à DECEMBRE 2026

La ville de VIAS met sa salle et ses équipements à disposition de ACPROD. Les détails du partenariat sont précisés dans les articles 01, 02, 03 et 04 ci-dessous.

1- PROGRAMMATION :

8 à 10 spectacles

Lieu : THEATRE DE L ARDAILLON

Heure de Balance : 17h

Heure de Passage : 20h30

ACPROD

Siret: 790 41136700036 APE: 9001Z TVA: FR49790411367 -Tel: 06.66.63.84.57

www.ac-prod.com

Jauge retenue : à définir selon commission de sécurité.

Prix TTC des Places (Frais de location en plus) : De 20 à 40 € selon spectacle.

LA SOCIETE ACPROD déclare disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacle.

LA VILLE DE VIAS certifie s'être assurée de la disponibilité de la salle ci-désignée, en ordre de marche.

2 - PARTICIPATION FINANCIERE :

La ville de Vias versera 40 000 € HT SOIT 42 200€ TTC selon l'échéance suivante :

Le 30 JANVIER 2026 10 550€ TTC, TVA 5,5% sur présentation de facture,

Le 30 JUIN 2026 10 550€ TTC, TVA 5,5% sur présentation de facture,

Le 30 SEPTEMBRE 2026 10 550€ TTC, TVA 5,5% sur présentation de facture,

Le 30 DECEMBRE 2026 10 550€ TTC, TVA 5,5% sur présentation de facture,

SOIT UN TOTAL SUR L'ANNEE 2026 DE 42200 € TTC

Ces montants correspondent à une part minimum garantie des spectacles produits.

La recette de billetterie sera partagée de la façon suivante 90% pour ACPROD et 10% pour la ville de Vias.

3 - LES SPECTACLES COMPRENNENT :

Les cachets, les charges sociales, le BACKLINE, les voyages, les transferts, la SACEM, la CNV, et le complément technique.

AC Production mettra à disposition 20 places exonérées comme suit ; 10 places pour la Ville et 10 places pour le théâtre.

4- FRAIS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

La salle et ses équipements techniques,

Le personnel attaché à la salle,

La promotion locale, les relations presse, la mise en place de point de vente pour la billetterie,

L'impression des supports de communication.

Les hébergements et les repas.

SELON LE BAREME SUIVANT :

FORFAIT REPAS 25€ TTC PAR PERSONNE dans la limite de 20 par spectacle.

FORFAIT HEBERGEMENT 100€ TTC PAR PERSONNE (un bornage sera effectué par avenant après avoir finalisé la programmation).

B- CONDITIONS GENERALES :

1- OBJET :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, selon les dispositions définies par les conditions particulières, générales et techniques des présentes, une représentation des spectacles détaillés dans un document présentant la programmation artistique.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu des spectacles. L'ORGANISATEUR certifie disposer de l'utilisation du lieu et /ou de la salle précitée.

Aucun changement de lieu et/ou salle ne pourra avoir lieu sans dérogation écrite d'ACPROD. Toute prolongation fera l'objet d'une convention séparée.

ACPROD

Siret: 790 41136700036 APE: 9001Z TVA: FR49790411367 -Tel: 06.66.63.84.57

www.ac-prod.com

Il appartiendra à l'organisateur de faire respecter la législation et la réglementation relatives à la sécurité et à l'hygiène par son personnel, que celles-ci résultent des textes généraux, notamment du décret du 08/01/1965, ou soient propres à la salle, ou encore au matériel employé par l'ORGANISATEUR ou par le PRODUCTEUR. Cette obligation est impérative faute de quoi, le producteur n'aurait pas contracté.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public et des spectacles.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels des spectacles ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

4-TVA-CNV :

La TVA dont le montant est inclus dans le prix du billet devra être versée par chacune des parties en fonction des parts de recettes définies. La taxe fiscale (CNV) sur les spectacles devra être versée par le PRODUCTEUR.

5-Droits d'auteur (SACEM SACD) :

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant ainsi que la clé de répartition des recettes.
LE PRODUCTEUR versera les droits d'auteur en fonction des parts de recette définies.

6- BILLETTERIE ET PRIX DES PLACES :

Le PRODUCTEUR confirme à l'ORGANISATEUR que le taux de TVA applicable au spectacle produit pour les dates indiquées est de **2,10 %**, et avertira l'ORGANISATEUR de tout changement de taux de TVA applicable en raison de la durée des spectacles concernés.
L'ORGANISATEUR est responsable de la billetterie sur les réseaux FNAC, TICKETMASTER, site ACPROD de sa mise en vente, et de l'encaissement des recettes correspondantes.
L'ORGANISATEUR est responsable de la mise en vente de la billetterie physique.
LE PRODUCTEUR est responsable de la déclaration de l'ensemble de la billetterie auprès des services fiscaux.

Les prix des places pour les spectacles seront fixés d'un commun accord entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR.

ACPROD

Siret: 790 41136700036 APE: 9001Z TVA: FR49790411367 -Tel: 06.66.63.84.57

www.ac-prod.com

2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250417-2025-039-CC
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation des spectacles, objets des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des techniciens.

Sous la condition suspensive de la parfaite exécution par L'ORGANISATEUR de toutes ses obligations et notamment de ses obligations financières, le PRODUCTEUR, en sa qualité d'entrepreneur de spectacles, fournira les spectacles et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché aux spectacles.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans les spectacles. Il est rappelé que les salaires versés par le PRODUCTEUR sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par les entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Il fournira en temps utile les éléments nécessaires pour la publicité des spectacles, objets des présentes, à L'ORGANISATEUR : les biographies, photos affiches, matériel de promotion.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR assumera la responsabilité et le règlement des frais d'organisation locaux Définis-en A1.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche (vérification des installations techniques et électriques...).

L'ORGANISATEUR s'oblige impérativement à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à **la jauge maximum de la salle**.

Ce nombre inclut les servitudes de la salle et les exonérés.

En tout état de cause, il ne faut pas dépasser la capacité imposée par la commission de sécurité compétente.

La salle et la scène seront à la disposition du PRODUCTEUR pour le montage à l'horaire indiqué et selon les obligations fixées par le Contrat Technique et/ou le Régisseur Général.

L'ORGANISATEUR fournira les équipements présents dans la salle. Il sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements de même que toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire, prendra en charge les salaires, indemnités et charges sociales du personnel compris dans cette mise à disposition.

D'une manière générale, l'ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

L'ORGANISATEUR atteste que les salariés employés par lui, le sont régulièrement au regard des articles L.143-3, L.620-3 du code du travail ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés.

L'ORGANISATEUR garantit le producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

ACPROD

Siret: 790 41136700036 APE: 9001Z TVA: FR49790411367 -Tel: 06.66.63.84.57

www.ac-prod.com

7 - PROMOTION :

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité des spectacles et à n'utiliser que le matériel agréé par le PRODUCTEUR. Il s'engage à utiliser efficacement tous moyens sans pour autant atteindre l'intégrité de l'artiste dans ses convictions et son image.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (copyrights, etc.) et proportions sur les affiches.

S'il existe au préalable des accords, partenariats ou parrainage entre le PRODUCTEUR et des médias, l'ORGANISATEUR devra s'abstenir de conclure tout accords pouvant aller à l'encontre des existants. De ce fait, l'ORGANISATEUR a pris connaissance (et dit accepter) le parrainage conclu entre le PRODUCTEUR et les partenaires médias. Il s'interdit, de ce fait, de conclure ou traiter une quelconque forme de soutien et signature des spectacles avec une tierce station et/ou une autre chaîne de télévision, de même que d'autoriser (à moins d'un agrément préalable et ferme du représentant du PRODUCTEUR) un quelconque enregistrement sonore et/ou audiovisuel en vue de radiodiffusion et/ou télédiffusion ou d'autres utilisations sans accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'interdit de sous-traiter, même partiellement, les droits des spectacles et de publicité avec des tiers. Il lui est expressément interdit de faire parrainer ce spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou média sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

L'accès des photographes et les éventuelles interviews devront être transmis à la Production à l'adresse e-mail suivante : contact@ac-prod.com et dument agréés par lui.

Le PRODUCTEUR s'assurera que le service communication de la Ville de Vias soit autorisé à prendre des photos afin de promouvoir la présence des artistes dans la commune.

L'Organisateur fera valider les photos et/ou les captations qu'il souhaite exploiter par le PRODUCTEUR avant diffusion sous réserve d'acceptation par l'artiste.

8- DEMANDES D'AUTORISATIONS :

L'ORGANISATEUR est responsable de toutes les demandes et obtentions d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement des spectacles (autorisation d'organiser le spectacle, stationnement, etc.) et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité (Police, Gendarmerie, secouristes, commission de sécurité, etc.) ces deux listes n'étant pas limitatives. Il tiendra à disposition du PRODUCTEUR copies des dites autorisations avant le spectacle.

9 - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris maladie et accident d'une personne indispensable au spectacle (artistes, musiciens).

A l'exception des cas précités, la rupture de contrat sera indemnisée comme suit :

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'ORGANISATEUR de ses obligations, le PRODUCTEUR sera en droit, si bon lui semble de résilier le présent contrat et d'obtenir de l'Organisateur le paiement d'une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat ainsi que le remboursement de tous les frais juridiques ou judiciaires engagés et ce sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

La présente disposition constitue une condition déterminante sans laquelle le producteur n'aurait pas contracté avec l'organisateur.

ACPROD

Siret: 790 41136700036 APE: 9001Z TVA: FR49790411367 -Tel: 06.66.63.84.57

www.ac-prod.com

10- CAPTATION. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250417-2025-039-CC
N° de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

L'ORGANISATEUR reconnaît au PRODUCTEUR le droit exclusif de faire effectuer toute captation des spectacles (extrait ou totalité) et exploitation de l'enregistrement pour son propre compte et à son seul bénéfice, à condition bien évidemment que cette opération ne perturbe pas en quoi que ce soit la représentation.

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels des spectacles, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

Aucune négociation ne se fera le jour de la représentation.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous les tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation des spectacles par tous les procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

11- MERCHANDISING :

L'ORGANISATEUR accepte de réserver le droit exclusif de la vente de tout produit à caractère promotionnel, publicitaire ou informatif lié au spectacle et à ses artistes à la société détentrice des droits Merchandising de l'artiste. Celle-ci pourra se faire représenter par le PRODUCTEUR.

12- RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT :

Les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

13- ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige sur l'interprétation, ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal **administratif de MONTPELLIER FRANCE**, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages...).

Fait en deux exemplaires originaux, le... *17/12/25*...

ACPROD
(Cachet et signature « Lu et approuvé »)

Ville de VIAS
(Cachet et signature « Lu et approuvé »)

ACPROD
76 Rue Pierre Mendès France
84350 COURTEZON
Tél : 09.83.56.93.97
RCS Avignon : 790 411 367 APE 9002Z



ACPROD

Siret: 790 41136700036 APE: 9001Z TVA: FR49790411367 -Tel: 06.66.63.84.57

www.ac-prod.com